

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2007

TRAVAIL, EMPLOI, POUVOIR D'ACHAT - (n° 4)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 481

présenté par
M. Carrez

à l'amendement n° 246 de Mme Touraine

à l'ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de la première phrase de l'alinéa 2 de cet amendement :

« VI *bis*. – Le comité d'entreprise ou à défaut... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est souhaitable d'assurer un suivi, au niveau de chaque entreprise ou établissement, de l'effet du dispositif sur le développement des heures supplémentaires comme le propose l'amendement n° 246.